DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260429-26_8_4B-DE

N° 26-04-04B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à vingt heures 34 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT, Mélina BOURSE, Frédéric HERVIOU, Maxime BALLOUARD, Romain MORIN, Pierre MICHEL, Mathilde LE TIRANT, Matthieu LAFFITTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Virginie CLERC

A DONNE POUVOIR :
Secrétaire de séance : Céline LE FORESTIER

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**14**
Nombre de membres votants :	**14**
Nombre de membres absents :	**1**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-04-04 / Budget communal : Budget Primitif 2026

Madame Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à :

	Section de fonctionnement	***Section d'investissement***
Dépenses / Recettes	**522 639,09€**	**527 633,32€**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE le Budget Primitif 2026 proposé par Madame Le Maire.

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,

MAIRIE DE TREGUIDEL 22290